

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024

à 20 H 30

Conseil Municipal :

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de M. Jean-Jacques GOUAULT, Maire de Bétheniville.

Présents : Tous les conseillers sauf M. Arnaud DESSERTENNE représenté par Mme Gina BUCHE, Maxime FRANCOIS représenté par M. Frédéric CHARTON, Mme Marianne LECOMTE représentée par M. Luc APPERT.

La date de la réunion a été envoyée par mail le 29 mars 2024 avec l'envoi de l'ordre du jour.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Luc APPERT est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour après avoir énuméré les absents excusés et représentés.

Délibérations :

- **Approbation compte rendu du 1 mars 2024**
- **Approbation compte de gestion 2023 du percepteur**
- **Compte administratif 2023**
- **Affectation du résultat 2023**
- **Budget primitif 2024 et vote du BP**
- **Vote des taux d'imposition 2024**
- **Délibération recrutement agent technique pour accroissement temporaire de travail**
- **Délibération suite enquête projets énergies renouvelables sur la commune**
- **Délibération remboursement frais Gina (gifi)**

M. le Maire précise que trois délibérations concernant le budget ont été ajoutées à l'ordre du jour car elles concernent le budget 2024 :

- **Délibération remboursement repas comédiens à Mme Sonia Corpart**
- **Repas agents communaux pendant les formations**
- **Bourses aide BAFA**

Les conseillers actent l'ajout des trois délibérations.

Questions diverses : Agencia et Reims Habitat, transports et la ligne express, composteur, PLUiH

Délibération N°16 - Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 01 mars 2024 Validation

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du 01 mars 2024,

Considérant qu'il convient de l'approuver,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de valider le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 01 mars 2024.

Après avoir approuvé le compte-rendu du dernier conseil, M. le Maire passe la main à Mme Gina BUCHE, qui devient la Présidente de séance pour les deux délibérations suivantes. M. le Maire se retire de la salle de réunion.

Délibération N°17 – Compte de gestion 2023 Receveur M. Robert CASABIANCA

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives. (3)

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°18 – Vote du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Gina BUCHE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Jacques GOUAULT, le Maire, après s'être fait présentée le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:		
		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2- colonne 1)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	664 938,22 ^a	853 277,04 ^h	A1 188 338,82
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)	^b ou	235 596,94 ⁱ ou	A3 o 235 596,94
	Résultat à affecter ⁽⁴⁾	⇒ + A1	- A3 ⇒	A5 423 935,76
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	552 906,86 ^c	557 833,98 ⁱ	A2 4 927,12
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP 2023)	140 167,89 ^d	^k	A4 140 167,89
	Solde global d'exécution	⇒ A2	+ A4 ⇒	A6 135 240,77
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement	C ^e	E ^l	B1
	Investissement	D ^f	F ^m	B2
Résultats cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		^a ^b ^c ^d ^e ^f ^g ^h ⁱ ^j ^k ^l ^m ⁿ 1 358 012,97 ^d	^h ⁱ ^j ^k ^l ^m ⁿ 1 646 707,96 ⁿ	^h ⁱ ^j ^k ^l ^m ⁿ 288 694,99
A1 A2 A3 A4 A5 A6 B1 B2 sont à reporter au BP 2024 (p.4, 5 et 33 [p.29] notamment)		2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,		
		3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser(états joints à la présente délibération),		
		4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.		

Après le vote des deux délibérations, Mme Gina BUCHE rappelle M. le Maire pour poursuivre la séance.

Délibération N°19 – Affectation du résultat de l'exercice 2023 (sans reprise anticipée préalable et après vote du compte administratif)
Inscription des restes à réaliser . décisions relatives au budget 2024

Le Conseil Municipal	(1)	, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),	
Après avoir approuvé, le 5 avril 2024, le compte administratif 2023, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de			
		423 935,76 €	A5
Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître:			
. Un solde d'exécution global de			
(+)	-135 240,77 €	A6	entraînant un besoin
			de financement A7 s'élevant à
. Un solde de restes à réaliser de			
(+)	0,00 €	B2	135 240,77 € (+ A6 + B2),
Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023			
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024			
Considérant que le budget de 2023 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 175 000,00 euros,			
1 décide, sur proposition du Maire (2), d'affecter au budget de l'exercice 2024 le résultat A5 , comme suit :			
- Affectation en réserves (compte 1068)			
financement de la section d'investissement (3) :		A8	135 240,77 €
- Report en section de fonctionnement (4) :		A9	288 694,99 €
(ligne 002 en recettes)			
	(1)	Conseil Municipal, Districale, Comité syndical ou commission administrative	
	(2)	Maire, Président	
	(3)	au minimum, couverture du besoin de financement A7	
	(4)	A9 = A5 - A8	
	(5)	l'inscription des restes à réaliser et les décisions modificatives peuvent être effectuées ultérieurement (dans ce cas, rayer les parties correspondantes)	
		A5 A6 A7 A8 A9 B2	sont à reporter p.4, 5 et 33[p.4, 5 et 29] du BP ou BS

		2 l'assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2024 des crédits suivants, relatifs à la section d'investissement ⁽⁶⁾ :				
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement			
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant	
001	Solde d'exécution négatif reporté A6	135 241,00	001	Solde d'exécution positif reporté A6		
			1068	Excédents de Fonction. Capitalisés A8	135 241,00	
	Restes à réaliser D	0,00		Restes à réaliser F		
	Dépenses nouvelles			Recettes nouvelles		
			021	Virement de la section de fonctionnem	310 000,00	
	Montant total des dépenses	135 241,00		Montant total des recettes	445 241,00	
A6	+	D	=	A8	+	F
D	et	F	sont à reporter, le cas échéant, p.4, 5, 33, 24, 25 et 26(p.4, 5, 29, 20, 21 et 22) du BP ou BS			
			En ce qui concerne la section de Fonctionnement , il sera procédé à l'inscription des crédits suivants ⁽⁶⁾ :			
Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement			
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant	
002	déficit de fonctionnement reporté		002	excédent de fonctionnement repor A9	288 695,00	
	Restes à réaliser C	0		Restes à réaliser E		
	Dépenses nouvelles ⁽⁶⁾			Recettes nouvelles		
023	Virement à la section d'investissement	310 000,00				
	Montant total des dépenses	310 000,00		Montant total des recettes	288 695,00	
C	+ dépenses nouvelles = excédent de fonctionnement reporté (002) + E + recettes nouvelles					
Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2024						
C	et E sont à reporter, le cas échéant, p.4, 5, 33(p.4,5,29) du BP ou BS					
- n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer dans le prochain budget primitif (le compte administratif ayant pu être voté avant celui-ci) ⁽⁷⁾ ,						
- n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer dans le prochain budget supplémentaire (le compte administratif n'ayant pu être voté avant le budget primitif) ⁽⁷⁾ ,						
- seront effectives à compter de la date exécutoire de la présente délibération (celle-ci étant prise après le vote du budget primitif, l'établissement d'un budget supplémentaire n'étant pas envisagé) ⁽⁷⁾ ,						

Avant de voter la délibération du Budget Primitif 2024, M. le Maire présente les diverses subventions qui vont être attribuées aux associations et décidées en 1^{ère} séance par la commission des finances lors de sa réunion du 12 février 2024.

M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé, lors du Conseil Municipal de 10 janvier 2024, de ne plus subventionner les associations sportives et culturelles de Pontfaverger dans la mesure où ils n'ont pas répondu au mail de M. Arnaud DESSERTENNE concernant une entente sur les modalités d'octroi des subventions à nos associations communales.

Mme Nataly MATHE intervient à ce moment pour demander si la commune de Bétheniville ne pourrait pas reverser aux associations de Pontfaverger une subvention à partir de l'année prochaine.

M. le Maire rappelle qu'un courrier avait été adressé à l'attention des membres du Conseil Municipal de Pontfaverger pour leur indiquer notre décision de ne plus accorder de subvention aux associations extérieures sportives ou de loisirs. L'envoi de cette lettre avait été approuvée par tous nos conseillers d'autant plus que la commune de Pontfaverger nous a intenté un procès devant le tribunal administratif.

M. le Maire explique que la commission des finances a décidé de privilégier les associations locales qui contribuent directement à la vie et au dynamisme de notre commune. C'est dans ce sens que le mode de calcul des subventions a été modifié en intégrant les adhérents extérieurs au village.

Délibération N°20 bis – Vote du budget primitif pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **vote** le budget primitif 2024 en équilibre pour la Commune, tel qu'il est présenté

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses : 1 142 239.00 euros

Recettes : 1 142 239.00 euros

Pour la section d'investissement :

Dépenses : 904 679.00 euros

Recettes : 904 679.00 euros

TOTAL BUDGET 2024

DEPENSES : 2 046 918.00 euros

RECETTES : 2 046 918.00 euros

Lors de l'examen du Budget Primitif 2024, M. le Maire analyse l'état des notifications des communes 1259 :

L'état de notification n° 1259 COM pour 2024 est structuré en trois parties :

- ressources fiscales nécessitant le vote d'un taux ;
- ressources fiscales indépendantes du vote d'un taux ;
- synthèse de l'ensemble des ressources fiscales prévisionnelles pour l'année.

Afin de gagner en lisibilité et permettre aux communes d'identifier rapidement les ressources dont elles disposent ainsi que les produits attendus en fonction des taux qu'elles votent.

Aux vues des grands projets à financer dans les prochaines années, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents, d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. le Maire remercie Mme Cécilia DA COSTA, secrétaire de Mairie, pour le très bon travail effectué lors de la préparation du Budget.

Délibération N°21 – Vote des taux d'imposition 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **de fixer** ainsi les taux d'imposition suivants pour 2024 :

- . Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42 %
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 10.64 %
- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.68 %

2 voix contre, 1 abstention

Délibération N°22 - délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la pose d'une quinzaine de bancs et d'une quinzaine de poubelles dans la commune, l'entretien des espaces verts (élagage, taille, tonte, ...) qui a pris un retard considérable à cause d'une météo défavorable.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de deux mois allant du 2 avril au 31 mai 2024 inclus.

Cette période pourra être reconduite si les besoins du service le nécessitent dans la limite de 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Cet agent assurera des fonctions de nettoyage des voies et des espaces verts, mise en valeur des espaces verts, entretien et petites réparations sur les bâtiments publics, entretien des voiries, entretien courant du matériel et des engins, à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Délibération N°23 - Remboursement d'une facture de sacs pour les chocolats de Pâques à Mme Gina BUCHE, Présidente de la commission arbre de Noël et Pâques

Le Conseil Municipal,

- **autorise** le remboursement de la somme de 37.25 euros à Mme Gina BUCHE, présidente de la commission arbre de Noël et Pâques, correspondant au montant total d'une facture de sacs pour les chocolats de Pâques pour la commune.

Délibération N°24 - Remboursement d'une facture pour les repas de comédiens itinérants à un agent communal

Le Conseil Municipal,

- **autorise** le remboursement de la somme de 51.50 euros à Mme Sonia CORPART correspondant au montant de la facture des repas pour des 5 comédiens itinérants.

Délibération N°25 - Remboursement des repas lors des formations des agents communaux

Le Conseil Municipal,

- **accepte** le remboursement des repas des agents communaux quand ils font des formations pour la découverte ou l'approfondissement des connaissances dans le cadre de leur mission dans la limite de 12.00 euros par repas et de 5 repas par an par agent. Ce remboursement se fera sur présentation par l'agent de deux justificatifs (attestation de formation et ticket de caisse, facture, ...).

Délibération N°26 - Mise en place d'une bourse pour le financement du BAFA et conditions d'attribution

Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la Commune de Bétheniville propose d'accompagner des jeunes dans la préparation du BAFA. Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'une bourse pour la formation.

Conditions de recevabilité :

- Avoir entre 16 et 25 ans inclus,
- Résider sur la commune de Bétheniville.

Constitution du dossier :

Le projet doit être présenté avant le début de la formation dans un dossier déposé en mairie :

- une lettre motivée formulée par le jeune,
- Une lettre d'engagement stipulant l'intention de s'inscrire à toutes les sessions obligatoires (théorique, approfondissement ou perfectionnement)

Une aide financière à l'obtention du B.A.F.A, jusqu'à 100 euros, pourra être accordée au jeune en échange de 30 heures de contrepartie citoyenne dans le domaine de l'animation.

L'aide financière sera versée après que le jeune a remis en mairie ses attestations de formation validant les trois sessions (stages théorique, pratique et d'approfondissement) et a réalisé ses 30 heures de contrepartie citoyenne. Les jeunes qui, au moment de la demande, sont déjà actifs au sein d'une association ou une commission municipale seront exemptés de la contribution citoyenne de 30 heures.

Délibération N°27 - Délibération sur la Définition des zones favorables au développement des énergies renouvelables sur le territoire communal

- Vu l'obligation donnée aux communes d'engager une concertation du public selon des modalités librement définies
- Vu la concertation du public engagée du 16 février 2024 au 29 février 2024 et le recueil des avis annexé à la présente délibération
- Vu la proposition de zone d'accélération proposée à la concertation,
- Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposer des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **de valider** l'absence de proposition des zones d'accélération des énergies renouvelables lors de la concertation du public,
- **de solliciter** Monsieur le Maire pour la transmission de ces zonages à Madame la Sous-Préfète d'Eprenay en charge de la coordination à l'échelle de la Marne.

Pour ce qui concerne les éoliennes, la commission urbanisme, lors de sa réunion du 12 octobre 2023, a réitéré la décision du Conseil Municipal de ne plus mettre d'éoliennes sur le territoire de Bétheniville.

Pour ce qui concerne le photovoltaïque, la commission urbanisme a décidé :

- possible sur les habitations, les entreprises, les hangars,
- interdit sur les terres agricoles.

La loi APER prévoit que la commune engage une concertation du public des zones d'accélération avant une adoption de ce zonage.

Dans ce cadre, une concertation du public a été menée entre **le 16 février et le 29 février 2024 en Mairie.**

Des affiches indiquant la concertation ont été apposées dans les panneaux d'affichages à l'entrée de la Mairie une semaine avant la concertation et insérées sur le site Internet de la commune le jour de l'ouverture de la concertation.

Un message indiquant les modalités de la concertation a été diffusé sur le panneau d'affichage numérique (panneau pocket) et sur les panneaux lumineux (l'un place de la mairie et l'autre place du 8 mai 45) et un recueil des avis a été mis à disposition du public en Mairie à partir du 16 février en Mairie et ce jusqu'au 29 février 2024 inclus.

Questions diverses

Noms à donner à nos équipements

M. le Maire rappelle aux conseillers que lors d'une précédente réunion, il avait été décidé de donner un nom à la Bibliothèque, à la Salle des fêtes et au complexe sportif. Il fait un tour de table pour savoir si les élus avaient des idées car Mme Sonia CORPART avait demandé aux adhérents de la bibliothèque de choisir 5 noms sur une liste de noms déjà proposés. Rien n'a été décidé, tous les conseillers sont invités à réfléchir à ce projet pour le prochain Conseil.

Contentieux

A ce jour, nous n'avons aucune information sur le recours contre la demande d'annulation de notre délibération N°46/2023. M. le Maire indique que nous devrions avoir des nouvelles pour la mi-avril (que ce soit du Tribunal administratif ou de notre avocat).

Rencontre avec Reims-Habitat

M. le Maire signale à l'assemblée qu'il a rencontré cette semaine deux représentants de l'Agence REIMS-HABITAT. Cette agence souhaite fortement s'engager sur notre commune. Dans un 1^{er} temps, en intégrant le projet d'Agencia au futur lotissement les Rives de l'Arne (acquisition de 7 parcelles pour y construire 14 maisons accolées).

Informations municipales et intercommunales

Arrêt de bus

M. le Maire signale que depuis l'instauration d'une coupure de l'éclairage public la nuit sur une partie de la commune, les nuisances sonores ont repris près de l'arrêt de bus. Plusieurs riverains se plaignent des regroupements et du bruit.

Composteur municipal

M. le Maire indique qu'après avoir listé plus d'une vingtaine de personnes intéressées par l'installation d'un composteur municipal sur la commune, le Grand Reims va le mettre en place près du cimetière.

Les informations de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Les transports :

La ligne express : Un bus partira de Bétheniville de 6h45 à 20h à raison d'un bus toutes les 60 mn. Cette ligne permettra de rallier Reims rapidement avec un nombre d'arrêts limités.

Mais quand la Société retenue par le Grand Reims est passée sur Bétheniville, M. le Maire s'est aperçu que le trajet allait être plus long que ce qui avait été décidé car il passerait par les communes de Beine Nauroy, Berru et de Nogent l'Abbesse. Ce circuit a été rejeté par la majorité des communes lors de la conférence de territoire car il rallongerait beaucoup trop le temps de transport des administrés.

La voirie

Pour l'année 2024, la rénovation des trottoirs de la rue de la Neuville sera proposée à la CUGR.

Le PLUiH et le SCOT

Petite explication des termes

Le Schéma de Cohérence Territoriale, est le plan d'aménagement et de développement durables qui permet d'orienter le développement de Grand Reims et du Pays rémois au mieux des intérêts de tous.

Il définit, sans les figer totalement, les espaces qui accueilleront des nouveaux logements, des entreprises ou des aménagements publics (routes, équipements de loisirs, transports en commun, etc) et les conditions de cette urbanisation future. Il identifie également les lieux qui devront être protégés ou valorisés pour les loisirs ou le respect de l'environnement.

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), lancée en mars 2022 pour une approbation en 2025. Ce document régit à la fois les questions d'organisation de l'espace, de gestion des ressources naturelles, de mobilité, d'habitat, d'aménagement économique et commercial et d'environnement. Il fixera un cap pour les 20 années à venir !

Puis, sa déclinaison locale dans le **Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUiH)**. Un document unique qui établira les règles d'occupation des sols dans les zones constructibles, notamment en définissant les objectifs de production de logements, mais également les zones à protéger pour répondre aux enjeux environnementaux et de lutte contre l'étalement urbain.

M. le Maire demande si quelques membres du Conseil sont intéressés pour participer à des ateliers PLUiH.

M. Jean-Pierre PALADINI souhaite s'inscrire à l'atelier du 24 mai.

Pour le SCOT, M. le Maire explique que tout ce qui a été « consommé » c'est -à-dire aménagé en superficie de terre entre 2011 et 2021 (environ 8 hectares) est divisé par 2 pour les années 2022 à 2031 (environ 4 hectares + 1 hectare offert par l'Etat), il nous reste donc environ 5 hectares à aménager et en 2024, la commune a déjà utilisé presque 2 hectares et deux gros projets sont en cours de développement : le lotissement des Rives de l'Arne et la zone du Lohan.

Il restera peu de surfaces à aménager dans l'avenir. D'autant plus que de 2032 à 2041, la superficie sera encore divisée par deux ...

Mme Isabelle BOUCKSOM signale à M. le Maire que, lors de la remise de clé du local de foot, M. le Maire lui avait dit qu'il ne restait que quelques affaires contre le mur or il s'avère que le local est au $\frac{3}{4}$ occupé et donc l'association de pétanque ne peut pas mettre toutes ses affaires dans le local. De plus il manque une prise pour mettre les frigos en route la veille des concours. M. le Maire propose à Mme Isabelle BOUCKSOM de revoir le Président de l'ASB et lui demander s'il ne peut pas retirer quelques affaires.

Mme Isabelle BOUCKSOM demande si les cantonniers peuvent remettre à sa place la poutre qui a été déplacée sur leur terrain de pétanque.

M. le Maire lui répond que les agents communaux l'ont remise en place cette semaine.

M. Didier CAILLIARD lève la main car il souhaite poser une question à M. le Maire et son Conseil.

Après autorisation du Maire, M. Didier CAILLIARD demande s'il n'est pas possible de changer de place la table de Ping Pong qui est actuellement près de la piste de roller dans une enceinte fermée.

M. le Maire lui annonce qu'elle doit être déplacée près du mini stade.

M. le Maire tient à remercier les bénévoles des différentes commissions et leur président. Il indique qu'il a de bons retours sur l'animation du lundi de Pâques : l'évènement a été très apprécié par les administrés. Le partage des chocolats entre les enfants a été très bien accepté par la majorité. Il remercie aussi Mme Sonia CORPART, agent responsable de la bibliothèque municipale, qui organise de multiples activités et animations sur la commune.

Mme Isabelle BOUCKSOM demande s'il est possible que les agents communaux nettoient le terrain de pétanque.

M. le Maire explique qu'aujourd'hui, les associations qui utilisent les infrastructures de la zone sportive se prennent en main et nettoient eux même leur équipement. Ainsi le BMX gère la piste, le roller souffle la piste de roller et retire les vers. Le foot tond et taille le tour des terrains.

M. le Maire rappelle en outre à Mme Odile LOMBARD que la subvention de 2023 avait été attribuée avec la condition qu'il aménage le bungalow ; Ce qui, à l'heure actuelle, n'est pas fait. La subvention 2024 ne leur sera versée que lorsque cet aménagement sera réalisé.

Mme Georgina COPITET tient à féliciter les agents communaux pour leur travail sur la zone du Lohan (cette zone a été déboisée). Plusieurs conseillers se joignent à leurs félicitations.

FIN DE LA REUNION : 23h40